

DEMANDE D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Demande de CONTRÔLE EXPRESS Demande de CONTRE-VISITE *

*Demande à effectuer dans les deux mois suivants la réception du rapport initial de contrôle

Formulaire 2026

La présente demande doit être adressée directement au SPANC (modalités et coordonnées en page 2)

IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE

| | | |
|---|-------------------------|--------------|
| <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur | NOM _____ | Prénom _____ |
| Date de naissance | Lieu de naissance _____ | |
| Ou / Raison Sociale | Gérant _____ | |
| N° SIRET | Commune _____ | |
| Adresse | Email _____ | |
| Code postal | | |
| Téléphone | | |

Si succession en cours, veuillez compléter l'identité du payeur et préciser la date du décès du propriétaire :

IDENTITÉ DU PAYEUR à compléter si le payeur n'est pas le propriétaire et joindre une copie de la CNI (document non conservé)

| | | |
|---|-------------------------|--------------|
| <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur | NOM _____ | Prénom _____ |
| Date de naissance | Lieu de naissance _____ | |
| Ou / Raison Sociale | Gérant _____ | |
| N° SIRET | Commune _____ | |
| Adresse | Email _____ | |
| Code postal | | |
| Téléphone | | |

Pour toute demande particulière (paiement par le Notaire en charge de la succession, mise sous tutelle etc), veuillez la préciser dans la case "commentaire" afin que le SPANC vous contacte.

RÉFÉRENCES DE LA PARCELLE CONCERNÉE PAR LA DEMANDE

| | | |
|--|-------------|---------|
| Adresse | Code postal | Commune |
| Réf. (section et numéro de la parcelle) _____ Voir liste des communes de Nîmes Métropole au verso. | | |
| Réf. SPANC, si connues : ANC | | |
| Occupation du bien : <input type="checkbox"/> par le propriétaire <input type="checkbox"/> par un locataire <input type="checkbox"/> autre (préciser) <input type="checkbox"/> inoccupé | | |

CADRE DE LA DEMANDE EXPRESSE DE CONTRÔLE

| | | | |
|--|---|----------------------|-------|
| <input type="checkbox"/> Transaction immobilière | Attention aux délais de traitement de la demande expresse par le SPANC d'environ 6 semaines - voir modalité au verso | | |
| Date envisagée pour la signature | ⇒ | du compromis : | _____ |
| | ⇒ | de l'acte de vente : | _____ |
| Notaire : | _____ | | |
| <input type="checkbox"/> Autre : préciser | _____ | | |

PERSONNE À CONTACTER POUR LA RÉALISATION DU CONTRÔLE (à compléter si le contact n'est pas le propriétaire)

| | |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Agence immobilière : | _____ |
| <input type="checkbox"/> Notaire : | _____ |
| <input type="checkbox"/> Autres (préciser identité et coordonnées) : | _____ |

COMMENTAIRES

ENGAGEMENTS

Le propriétaire et/ou le payeur certifie que les renseignements portés dans ce document et les pièces fournies sont exacts.

Il certifie avoir pris connaissance de la note explicative en page 2 du présent formulaire.

Il s'engage à régler la redevance correspondant au contrôle à réception de l'avis de somme à payer, adressé par la Trésorerie Communautaire, conformément à la délibération CdE 2025-07-069 du 15 décembre 2025.

Tarifs pour les installations jusqu'à 20 EH : 265 € HT pour les contrôles express / 160 € HT pour les contre-visites

Tarifs pour les installations de 21 à 50 EH : 375 € HT pour les contrôles express / 270 € HT pour les contre-visites

Tarifs pour les installations supérieures à 50 EH : 725 € HT pour les contrôles express / 620 € HT pour les contre-visites

Nota : le taux de TVA en vigueur pour les contrôles est de 10 %.

Il s'engage, en cas de transaction immobilière, à transmettre au SPANC, une attestation de vente comportant les coordonnées de l'acquéreur.

Fait à _____, le _____ / _____ / 2026

*Signature du propriétaire et/ou du payeur
(précédée de la mention "Lu et approuvé")*

NOTICE EXPLICATIVE

DEMANDE DE LA REALISATION D'UN CONTROLE TECHNIQUE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

*Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont le propriétaire assure l'entretien régulier [...].
(Art. L 1331-1-1 du Code de la Santé Publique)*

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ont réaffirmé l'obligation pour chaque collectivité de procéder à un état des lieux, puis à des contrôles réguliers, des installations d'assainissement non collectif existantes sur leur territoire. Cette démarche s'inscrit dans un souci de protection de la ressource en eau. Ainsi, toutes les installations d'assainissement non collectif des communes de Nîmes Métropole sont contrôlées régulièrement, sur des cycles de 10 ans, par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui organise des campagnes de visites par secteurs géographiques.

Il se peut toutefois que vous souhaitiez faire réaliser le contrôle technique de l'installation d'assainissement non collectif en dehors de la planification prévue par le SPANC, et déposez à cet effet une demande expresse.

Il vous faut pour cela remplir le formulaire de demande ci-joint, apporter toutes les pièces justificatives, en précisant l'ensemble des coordonnées requises.

Dès réception de votre demande expresse de contrôle technique, un technicien prendra contact avec vous pour fixer un rendez-vous ferme. Afin que cette visite soit la plus complète possible, il est nécessaire de :

- * rendre votre installation accessible (tampons de fosse, de bac dégraisseur, regards de contrôle ...)
- * tenir à disposition, si possible, tous les documents en votre possession :
 - o Rapports du SPANC (contrôles, avis, réception de chantier)
 - o Plan de l'installation
 - o Certificats de vidange et d'entretien
 - o Photographies



En cas d'inaccessibilité, le contrôle ne pourra pas être réalisé et l'installation d'assainissement non collectif pourra être classée non conforme. Au besoin une contre-visite payante pourra être sollicitée, via une nouvelle demande de contrôle, une fois les ouvrages rendus accessibles par vos soins.

Le délai moyen généralement constaté est de 6 semaines entre la réception de la demande complète par le SPANC et l'envoi du compte-rendu de contrôle.

Ce document ayant une validité de 3 ans, à la date de visite du contrôle, au titre des diagnostics immobiliers, aucune demande ne pourra être traitée en urgence.

A noter, dans les cas particuliers de transaction immobilière, le notaire et/ou le vendeur s'engage à transmettre au SPANC les coordonnées de l'acquéreur dès que la vente est conclue, afin d'actualiser les données du service, par le biais d'une copie de l'acte de vente.

Votre demande de **CONTROLE TECHNIQUE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** peut être transmise au SPANC :

- par email : spanc@nimes-metropole.fr
- par courrier : Nîmes Métropole - Direction de l'Eau - SPANC - 3 rue du Colisée - 30947 Nîmes cedex 9
- par papier : à déposer à l'accueil du Colisée 2 de Nîmes Métropole

Pour plus de renseignements, contactez le service au **04 66 02 55 95** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

Les 39 communes de Nîmes Métropole

Bernis, Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, La Calmette, Caveirac, Clarensac, Dions, Domessargues, Fons, Gajan, Garons, Générac, Langlade, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Mauressargues, Milhaud, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Nîmes, Pouyx, Redessan, Rodilhan, La Rouvière, Saint-Bauzély, Saint-Chaptes, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Mamert-du-Gard, Sainte-Anastasie, Sauzet et Sernhac

Pour connaître les coordonnées de votre SPANC, veuillez contacter votre commune ou votre intercommunalité